

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1010

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 4, après les mots :

« opérations de vote »,

insérer les mots :

« ou des initiatives de campagne électorale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, notre groupe souhaite interdire l'organisation de toute initiative de campagne électorale pour des élections politiques françaises ou étrangères dans un local servant habituellement à l'exercice du culte ou utilisé par une association culturelle.

Cette proposition va de paire avec nos amendements relatifs à la neutralité des personnes investies d'une autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Les associations culturelles n'ont qu'un seul objet : l'exercice exclusif du culte, et ne peuvent en aucune façon servir de réceptacle électoral ou être instrumentalisés à cette fin. Nous proposons donc de compléter la rédaction de l'article 40, modifiant l'article 26 de la loi du 9 décembre 1905.